

## AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 14 juillet 2020, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
  - Règlement n° RMH 399-2020 intitulé « *Règlement remplaçant le règlement relatif à la circulation no RMH 399* ».
2. Que ledit règlement soit déposé à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.
3. Que ces règlements soient entrés en vigueur conformément à loi;

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, en ce 8 octobre 2020.



Chantal Paquette, OMA  
Assistante-greffière


CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis portant sur la promulgation du règlement RMH 399-2020, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- Sur le babillard et le site internet de la Ville le 13 octobre 2020.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 13 octobre 2020.



Chantal Paquette, OMA  
Assistante-greffière